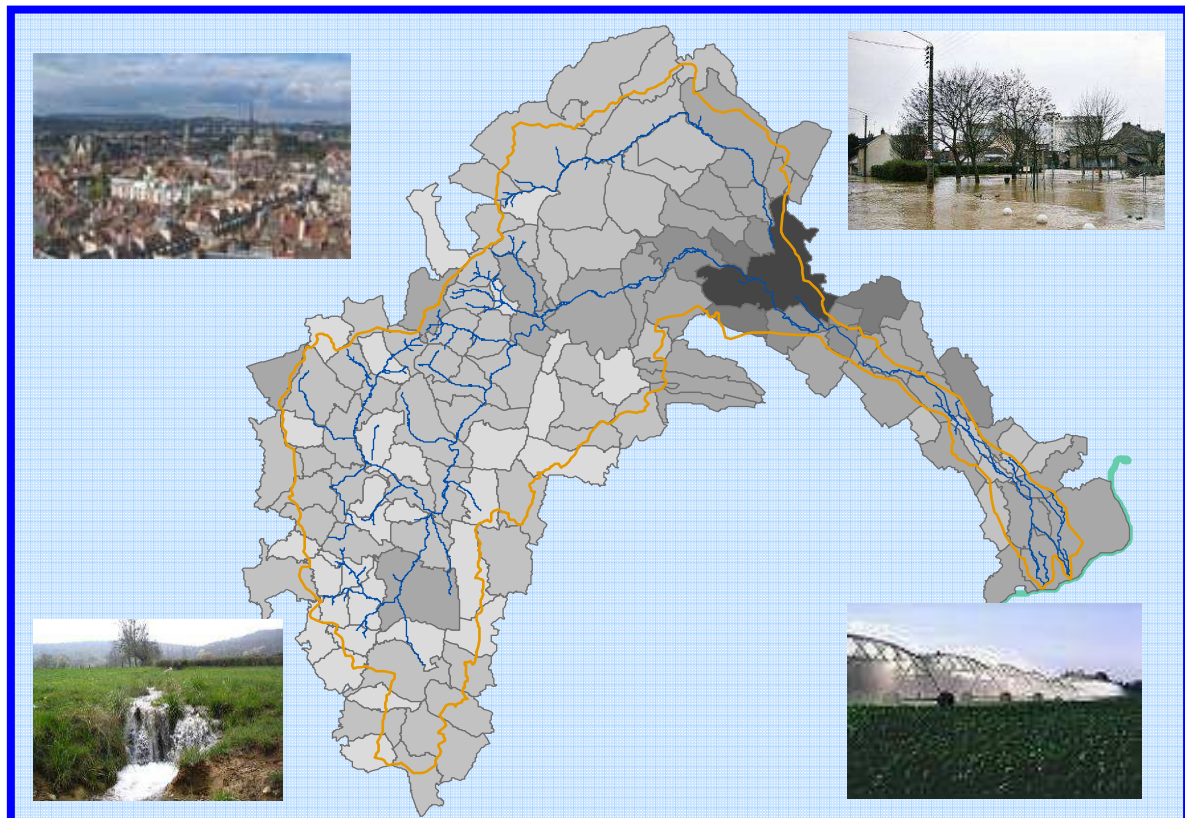




SAGE de la Vallée de l'Ouche



Choix de la stratégie

« L'Ouche, bassin de vies »

Validé en CLE le 14 septembre 2011

Septembre 2011

*« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal,
mais par ceux qui les regardent sans rien faire ».*

ALBERT EINSTEIN

PREAMBULE	5
METHODOLOGIE ET BILAN DE LA CONCERTATION	6
METHODOLOGIE D'ELABORATION DES VARIANTES ET CHOIX DE LA STRATEGIE	7
DECLARATION LIMINAIRE DE LA CLE	9
STRATEGIE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE.....	11
THEME I - STRATEGIE DE LA GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE	13
1. Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource.....	13
2. Prévenir les situations de crise et mieux les gérer	14
3. Valoriser les ressources existantes et développer des usages économes des ressources.....	16
THEME II - STRATEGIE DE LA GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX.....	19
1. Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	19
2. Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux	20
3. Savoir mieux vivre avec le risque	21
THEME III - STRATEGIE D'ATTEINTE DU BON ETAT DES MILIEUX	25
1. Mise en œuvre du principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets	25
2. Améliorer la connaissance dans un objectif de gestion durable	25
3. Poursuivre la lutte contre toutes les formes de pollution.....	26
4. Mettre en œuvre la restauration physique des milieux	29
THEME IV - STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	33
1. A l'échelle du bassin versant : créer une culture commune de l'eau et concilier les usages dans le respect des milieux	33
2. Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau : la mise en œuvre du SAGE	33
3. Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau.....	34
4. Sensibiliser et informer	34
5. Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection	35
CONCLUSION	37

ANNEXES

Tableaux des principes d'actions

Liste des Cartes :

Carte n°1 : Stratégie commune à toutes les thématiques.....	11
Carte n°2 : Stratégie de gestion quantitative en période d'étéage.....	16
Carte n°3 : Stratégie de gestion en période de hautes eaux.....	21
Carte n°4 : Stratégie pour la qualité des milieux.....	28
Carte n°5 : Stratégie pour l'aménagement du territoire.....	32

Préambule

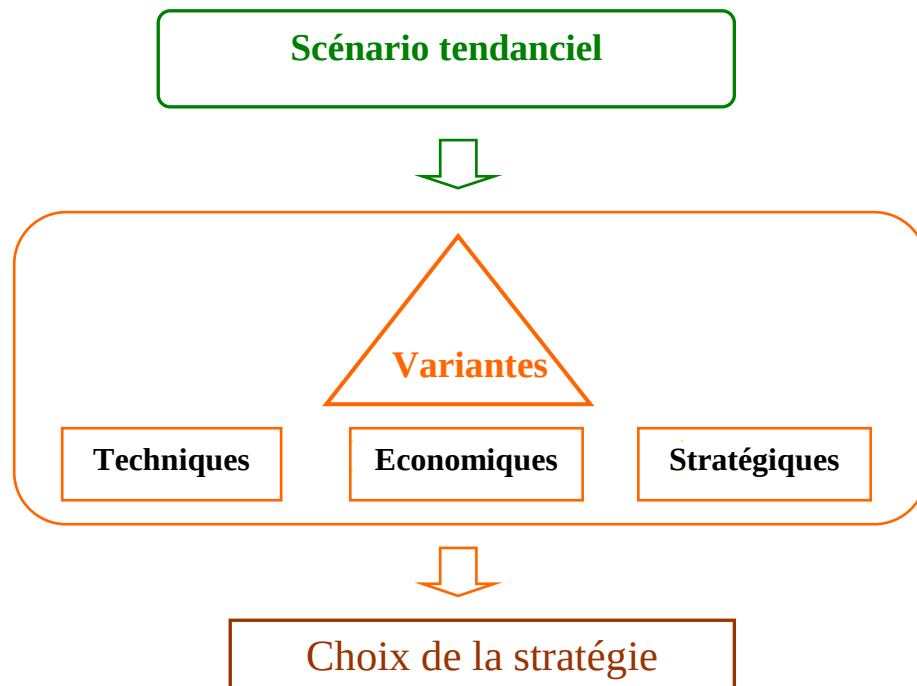
Les objectifs majeurs du SAGE de l'Ouche issus des précédentes étapes et notamment de l'état initial et corroborés par les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée sont :

- L'atteinte du bon état des milieux,
- L'atteinte de l'équilibre quantitatif en période d'étiage
- La gestion globale en période de hautes eaux,
- La mise en œuvre d'un aménagement du territoire où la gestion de l'eau est au cœur des réflexions.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ministère de l'écologie, du logement et de la nature rappelle que **les SAGE sont les principaux outils de déclinaison des orientations et dispositions des SDAGE** à l'échelle locale.

Le choix de la stratégie formalise les objectifs du SAGE, analyse les impacts des différents partis possibles retenus par les acteurs et les met en perspective avec les objectifs définis. Les choix ainsi élaborés et validés par la CLE seront soumis à l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Les variantes proposent des alternatives techniques, économiques et réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par la CLE. Le choix de la stratégie s'articule autour des variantes proposées par les acteurs et déclinées à partir du scénario tendanciel selon le schéma de principe ci-dessous.



Pour mener à bien cette étape du SAGE, une démarche de consultation des acteurs a été engagée pour permettre à la CLE d'élaborer sa stratégie.

La future mise en application du SAGE nécessite l'adhésion et la participation de tous à toutes les étapes du processus d'élaboration. En effet, si l'état des lieux était peu sujet à controverse dans la mesure où il consistait en un bilan de l'existant et des évolutions attendues, la stratégie du SAGE nécessitait des arbitrages, notamment sur le niveau d'ambition du SAGE.

Le développement des variantes autour des dispositions du SDAGE et de son programme de mesures assure la compatibilité du SAGE avec celui-ci et démontre le lien entre les objectifs du SAGE et les moyens opérationnels mis en œuvre, notamment par le Contrat de bassin, pour les atteindre. Le programme de mesures ne couvrant cependant pas l'ensemble des besoins du bassin de l'Ouche, il doit être complété des actions inscrites dans le Contrat de bassin et des prescriptions ou règles du SAGE.

A l'issue de la période de consultation, un bilan a été réalisé et présenté en CLE afin de valider la stratégie finale retenue et soumise au comité de Bassin.

Méthodologie et bilan de la concertation

Un processus de concertation a été défini et organisé pour permettre à la CLE d'élaborer la stratégie du futur SAGE.

L'objectif de la CLE était de mettre en place un dispositif qui facilitait les discussions et la réflexion commune des acteurs du bassin de l'Ouche de manière à ce qu'ils déterminent ensemble l'avenir en termes de gestion des milieux aquatiques et des usages liés à l'eau.

Le cadre méthodologique prévoyait que la CLE élabore, à partir d'un scénario tendanciel, trois variantes présentant des niveaux d'ambition différents mais dont les objectifs devaient s'inscrire dans les orientations majeures de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'atteinte du « bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ». A partir de ces variantes, la CLE devait choisir une stratégie de gestion des problématiques « Eau » sur le bassin versant.

La présentation du bilan de la concertation permet à la fois de rendre compte des activités conduites dans ce cadre mais aussi de décrire et analyser la manière dont la CLE est parvenue à déterminer la stratégie que l'on trouvera ci-après. Conserver la mémoire du processus d'élaboration de la stratégie du SAGE est utile à court terme (en terme de bilan) mais surtout à long terme, permettant au lecteur des documents, (notamment les futurs membres de la CLE lorsque celle-ci aura été renouvelée), de mieux comprendre le résultat final, au regard des étapes qui y ont conduit.

Les étapes précédentes (élaboration de l'état des lieux et du diagnostic) n'appelaient pas de prises de positions particulières dans le sens où il s'agissait de collecte de données et d'analyse de ces dernières. A l'issue du diagnostic et du scénario tendanciel élaboré conjointement avec les acteurs, plusieurs points ont été soulevés :

- La nécessité d'énoncer clairement les enjeux d'avenir : les objectifs de la stratégie devaient être bien appréhendés par les différents acteurs de façon à ce que les bonnes questions soient posées et qu'elles trouvent réponses : Quand est-il de la capacité de

développement du territoire en regard de la ressource « Eau » disponible ? Quelles réponses possibles aux conflits d'usage potentiels ?

- La nécessité d'élargir le cercle des participants à la définition de la stratégie : au-delà de la difficulté de mobiliser les membres de la CLE, l'importance de certains acteurs est ressorti lors du diagnostic, élargis à d'autres. Leur représentation à cette phase du SAGE est donc souhaitée.
- La nécessité de communiquer : avec la réforme de la loi sur l'eau de 2006, le SAGE approuvé devrait avoir une portée réglementaire affirmée. La stratégie arrêtée par la CLE deviendra le socle des documents suivants du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement). Ainsi, il apparaît primordial de développer des outils de communication, voire de formation, à l'attention des acteurs majeurs du bassin et des membres de la CLE.

Il a été proposé de réunir les acteurs les plus directement concernés par les 4 thématiques centrales puis organiser le débat autour des variantes à construire. Les conclusions ou propositions issues des débats constituant alors les variantes ainsi qu'un premier choix de stratégie soumis au bureau de la CLE.

Méthodologie d'élaboration des variantes et choix de la stratégie

Au cours des réunions de concertation, les débats se sont rapidement organisés autour de 2 niveaux de réflexion :

- un niveau général, axé sur la portée du SAGE, le respect de la réglementation, le besoin de communication et d'information,
- un niveau technique, avec des propositions précises.

Les propositions techniques ont permis d'établir les variantes tandis que les discussions d'ordre général ont plutôt permis d'évaluer le niveau d'attente des participants. Ainsi, l'ensemble des échanges se retrouve dans le présent document sous 2 formes :

- Une partie rédigée, qui détermine le choix de la stratégie arrêté par les participants,
- les variantes techniques, sous forme de tableaux portés en annexe du présent rapport.

Les tableaux présentés par thématiques reprennent :

- Les tendances dégagées à la suite du diagnostic et lors de l'élaboration du scénario tendanciel,
- Les dispositions du SDAGE correspondantes,
- Les mesures proposées dans le SDAGE (mesures opérationnelles),
- Les différentes variantes évoquées au cours des réunions de concertation.

Le rapport au SDAGE est ici important car le SAGE élaboré doit être non seulement compatible avec lui mais en être une déclinaison locale et pertinente. Aussi, utiliser le SDAGE en point de repère permet aux différents acteurs de mieux situer l'attente en terme de propositions.

Afin d'identifier les différents niveaux des variantes, il a été proposé de mettre en place un code couleur permettant aux membres de la CLE de déterminer la valeur des choix par rapport aux objectifs.

Le niveau de la variante est évalué par chaque participant et selon son effet prévisible à partir de la mise en application du SAGE. L'effet prévisible est estimé :

- en fonction des remarques formulées par les membres au cours de la concertation,
- en regard des retours d'expériences sur des démarches et/ou prescriptions similaires,
- de la valeur ajoutée de la mesure par rapport à l'existant.

Pour chaque disposition, le code couleur correspond au niveau de la variante :

- **Variante basse** : minimum pour espérer atteindre les objectifs du SAGE tout en restant compatible avec le SDAGE.
- **Variante médiane** : niveau permettant d'atteindre au moins partiellement les objectifs du SAGE, par thématique ou par secteur.
- **Variante haute** : niveau ambitieux garantissant l'atteinte des objectifs du SAGE, une gestion durable cohérente et la résorption des problèmes actuels et l'atteinte du bon état des milieux.

Au final, la CLE estime que chacune des dispositions proposées concourra à l'atteinte des objectifs du SAGE, ce pourquoi elle a pris le parti de toutes les retenir, le niveau d'impact ne pouvant cependant être identique pour toutes.

Déclaration liminaire de la CLE

Lors des réunions de concertation, une question s'est imposée à plusieurs reprises : celle du respect de la réglementation. L'analyse de cette question et les discussions des parties prenantes engagées dans le processus d'élaboration de la stratégie du SAGE de l'Ouche conduisent les membres de la CLE à déclarer que :

- ⇒ **La qualité et la quantité de la ressource en eau du bassin de l'Ouche dépendent d'abord du respect de la réglementation.** Si la réforme de la loi sur l'Eau semble renforcer la portée réglementaire des SAGE et sous réserve des conditions d'application des textes, la CLE ne peut remplacer le contrôle de la bonne application de celui-ci par les autorités publiques, notamment l'État, responsables de la ressource en eau.
- ⇒ **La stratégie définie dans le cadre du SAGE n'aura pas les effets escomptés si la réglementation en vigueur n'est scrupuleusement observée par chaque acteur du territoire.**
- ⇒ **Les actions proposées dans le cadre du SAGE ne peuvent être conçues autrement que comme des dispositifs ou des opérations permettant d'anticiper, prévenir et éventuellement contribuer au règlement des problématiques et conflits d'usages en préservant ou protégeant la ressource.**

Les membres de la CLE considèrent donc que le respect de la réglementation en vigueur concerne :

- D'une part, le comportement des acteurs : La CLE, au travers du SAGE, peut contribuer à les éclairer sur les conséquences de leurs actions par une **action de sensibilisation** qu'elle inclut dans sa stratégie. Elle peut exercer, au travers des dispositifs de connaissance de la ressource et des milieux, une fonction de vigilance sur leur évolution et permettre ainsi aux acteurs de disposer d'un référentiel leur permettant de mieux apprécier les conséquences de leurs actions, tant au plan quantitatif que qualitatif.
- D'autre part, l'action de la puissance publique : La CLE souhaite exercer une fonction de **vigilance et d'alerte**. Elle réunit des acteurs divers aux responsabilités variées par rapport à la ressource en eau ; ils ont tous un intérêt commun : s'assurer que cette ressource soit en quantité suffisante et de bonne qualité, de façon durable. A ce titre et ensemble, les acteurs de la CLE seront attentifs à ce que chacun consacre aux objectifs de protection les moyens nécessaires à cette ambition.

La question du respect de la réglementation concerne l'ensemble des sujets suivants :

- Le respect et le contrôle de la **constructibilité dans différents sites sensibles** (zones d'inondation, zones de périmètres de protection des captages, zones humides superficielles),
- Le respect et le **contrôle des rejets polluants**, ponctuels ou diffus, dès lors qu'ils émanent d'une activité régulière et mesurable,

- La mise en **conformité des installations d'assainissement** et le respect des échéances,
- Le **respect des prescriptions** édictées pour les installations ou activités autorisées ou déclarées au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement (par exemple, séparation des différents réseaux d'eaux pour les industries, ou encore mise en oeuvre et entretien durable de dispositifs d'étanchéité, de rétention et/ou de traitement pour les pollutions accidentelles liées aux installations à caractère industriel, artisanal ou commercial, et aux infrastructures linéaires).

Stratégie du SAGE du bassin versant de l'Ouche

Au cours de la réunion du 9 juin 2011, présentant la synthèse du processus de concertation, **les membres présents ont affirmés leur volonté d'une stratégie ambitieuse, voire contraignante, en regard des objectifs à atteindre mais également dans une perspective de réelle efficacité du SAGE.**

Les contraintes les plus fortes envisagées s'appliqueront notamment à l'urbanisme, cependant, les élus estiment qu'elles sont nécessaires à la préservation et une gestion durable de la ressource.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE validés par la CLE, ont permis de dégager les 4 objectifs généraux du SAGE du bassin de l'Ouche :

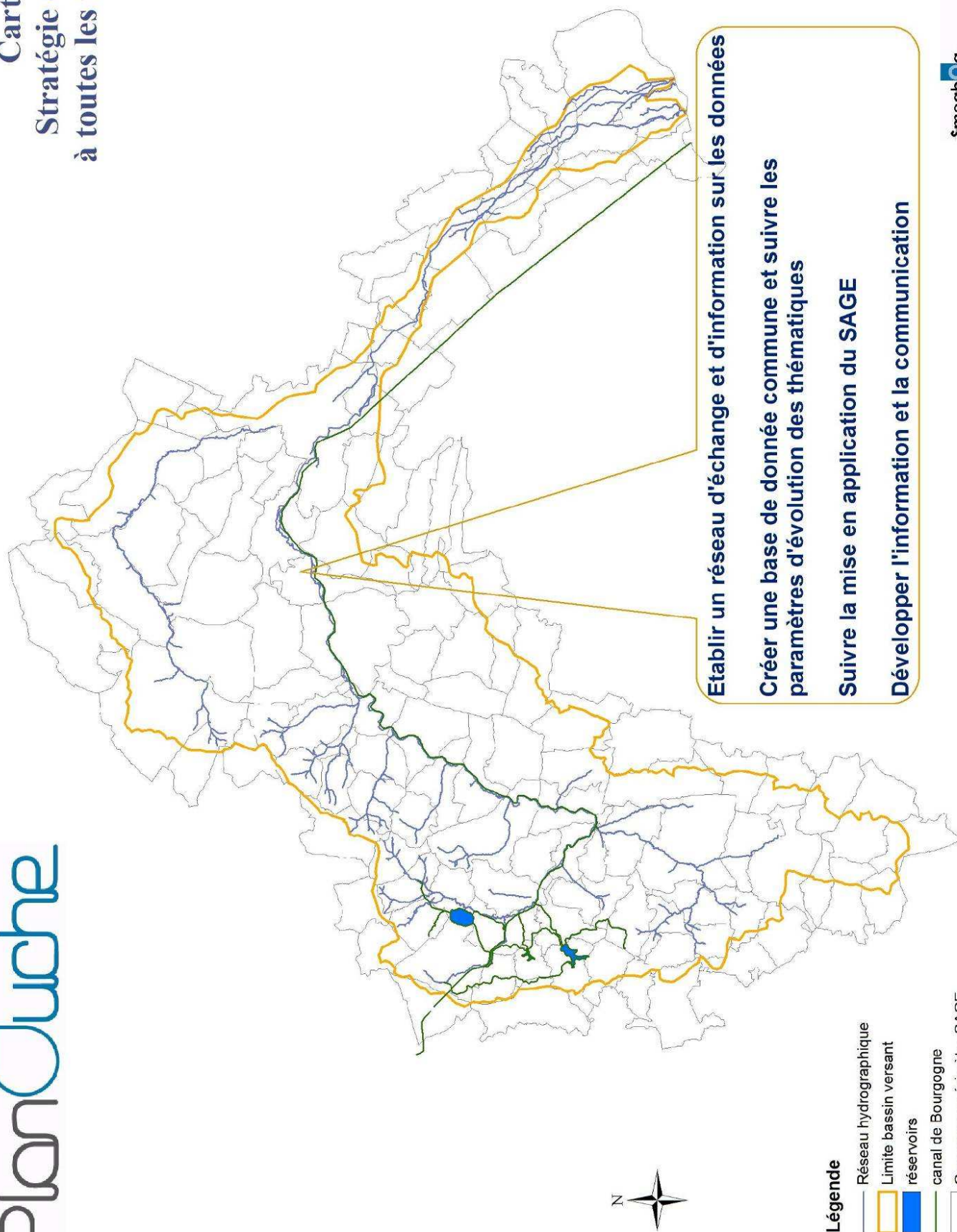
- L'atteinte de l'équilibre quantitatif en période d'étiage
- La gestion globale en période de hautes eaux,
- L'atteinte du bon état des milieux,
- La mise en œuvre d'un aménagement du territoire où la gestion de l'eau est au cœur des réflexions.

Ces 4 objectifs, très généraux dans leur formulation, répondent à une situation réelle du bassin en terme de menaces et de dysfonctionnements avérés actuellement ou potentiels à court ou moyen terme (terme du scénario tendanciel, à échéance 10-15 ans) :

- altération voire dégradation de la qualité des milieux de surface et ressources souterraines, soit généralisée (nitrates, pesticides), soit plus localisée (HAP, PCB, toxiques prioritaires...),
- menaces sur la ressource quantitative, déjà avérées de façon localisée (voir *Etude Volumes Prélevables phase 5*),
- pressions sur les espaces inondables, les milieux naturels adjacents et la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Enfin, deux objectifs adjacents majeurs et transversaux aux 4 objectifs techniques précités, viennent compléter la stratégie du SAGE :

- **Sensibiliser les acteurs de l'eau** (directs ou indirects) du territoire. Il s'agit ici d'un objectif transversal permettant par des actions de communication, de sensibilisation, voire de formation, sur les enjeux, la protection et la vulnérabilité de la ressource, de renforcer les principes d'actions évoqués dans les objectifs généraux.
- **Mettre en œuvre le SAGE et le conduire de façon durable.** Il s'agit de définir politiquement et d'engager les moyens organisationnels, financiers, humains et techniques permettant d'appliquer concrètement et « sur le terrain » la stratégie du SAGE. Cela constitue une condition sine qua non de la réalisation du SAGE et de la capacité des acteurs du territoire à atteindre les objectifs qu'ils ont fixés.



THEME I - Stratégie de la gestion quantitative en période d'étiage

La vulnérabilité de certaines ressources en période d'étiage ainsi que le classement du bassin de l'Ouche en zone de répartition des eaux (ZRE) nécessitent la mise en œuvre d'une ligne de conduite commune pour la résorption des déficits actuels et la satisfaction des usages à long terme.

La stratégie de gestion quantitative en période d'étiage s'articule autour des thématiques :

- d'exploitation de la ressource (anticipation des conflits d'usages) : La gestion quantitative en période d'étiage peut être considérée comme le facteur limitant du développement local, cependant les ressources en situation « normale » ne semblent pas poser de difficultés majeures. En période d'étiage, la répartition des volumes maximums prélevables permettent aux gestionnaires de connaître la part de ressource dont ils peuvent disposer.
- de la sécurisation des approvisionnements : par l'anticipation des situations de pénurie en quantité et en qualité. Différents outils et prescriptions sont à la disposition des gestionnaires. Cependant, l'enjeu réside essentiellement dans la protection et dans la gestion tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du bassin.
- de la préservation des milieux par le respect des débits minimums biologiques (priorisation des enjeux). L'objectif de bon état des milieux devient la référence en terme de limite des marges de manœuvre pour l'exploitation de la ressource et assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, notamment les principes de non dégradation des milieux (respecter les débits minimums biologiques).

Remarque : les résultats de l'étude volumes prélevables sont pris en compte au fur et à mesure de la validation des phases. Au jour de la rédaction, les phases 5 et 6 (détermination des volumes maximums prélevables et détermination des débits minimums biologiques) sont en cours de validation.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Ouche propose de développer la stratégie suivante en matière de gestion en période d'étiage.

1. Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource

L'initiation du SAGE a été un vecteur important de mise en relation des acteurs majeurs du bassin de l'Ouche. Le classement en Zone de Répartition des Eaux a également concouru à la prise de conscience de la vulnérabilité de la ressource, notamment en regard de l'usage Alimentation en Eau Potable (AEP).

Les échanges menés à l'occasion de l'état des lieux ont favorisés la formulation d'orientations en faveur d'une meilleure prise en compte de la disponibilité de la ressource dans les projets de développement locaux. Cet axe est donc décliné en plusieurs orientations stratégiques.

Mettre en place une base de données centralisée et partagée

La CLE estime que ses décisions futures doivent s'appuyer sur des données les plus complètes et les plus récentes possibles pour être opportunes. De nombreux acteurs disposent de connaissances importantes en matière de consommation et d'usages. Ces données dispersées ont fait l'objet d'une première synthèse à l'occasion de l'étude sur les volumes maximums prélevables. Il est donc proposé de mettre en place une base de données centralisée permettant de regrouper ces informations et les maintenir à jour afin de pouvoir évaluer l'efficacité de l'application du SAGE à venir.

Cette base permettra notamment à la CLE de mettre en perspective les projets de développement qui lui seront soumis et d'évaluer leur compatibilité avec les objectifs d'équilibre quantitatif.

La base de données sera également un support d'information auprès des grands consommateurs et porteurs de projets structurants en matière de développement local.

Adapter les prélèvements et répartir la ressource disponible par usages

La CLE inscrit l'objectif de développement en fonction des ressources disponibles comme la base d'une gestion durable du développement local et une anticipation des situations de crise.

En ce sens, elle préconise une maîtrise des consommations associée à une maîtrise de la démographie et de la demande socio-économique. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont donc invitées à consulter les collectivités gestionnaires des ressources lors de l'élaboration de tout projet nécessitant une adduction d'eau. De même, les services ou gestionnaires ayant connaissance de nouvelles demandes devront mettre les informations à disposition de la base de données évoquée ci-dessus dans un objectif de connaissance et d'évaluation des impacts cumulés des demandes à l'échelle de la ressource ou du bassin versant.

Les nouveaux projets comprendront notamment une note d'impact précisant la quantité de ressource sollicitée en regard de la ressource disponible affectée à l'usage par la CLE sur la base de l'étude « volumes prélevables ».

Afin de mesurer l'effet des dispositions prises en matière de gestion de la ressource, les moyens de comptages appropriés devront être développés.

2. Prévenir les situations de crise et mieux les gérer

L'étude « volumes maximums prélevables » précitée propose une répartition de la ressource par usage. La répartition suggérée prend toute son importance dès lors que la ressource se fait rare (passage en seuil d'alerte, de crise ou de crise renforcée).

La conduite de l'étude des volumes maximums prélevables a permis de dresser un bilan plus exhaustif des prélèvements et des usages. Elle a également permis la mise au jour d'interactions importantes entre certains usages, interactions qui, si elles étaient soupçonnées, se sont avérées être à l'inverse des « à priori » comme l'illustre le cas du Canal de Bourgogne.

Anticiper les situations de crises

Les ressources disponibles s'avérant à ce jour fragiles, des ressources actuellement non mobilisées devront être étudiées. La CLE souligne que les ressources évoquées ici consistent bien en une option de sécurisation et ne sont pas considérées en l'état comme des ressources supplémentaires exploitables à des fins de développement car elles deviendraient alors des prélèvements supplémentaires.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE intégrera une démarche d'identification des ressources stratégiques futures à des fins de sécurisation pour les usages prioritaires.

Les ouvrages et infrastructures identifiés comme structurants en terme de gestion globale de la ressource devront être maintenus fonctionnels. La CLE incite fortement à la mise en œuvre d'ouvrages permettant d'assurer des usages par substitution aux prélèvements directs dans les milieux (bassins pour l'irrigation, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins et les usages domestiques hors consommation, le lavage des bâtiments d'élevage...).

Dans le domaine agricole, l'utilisation de cultures peu consommatrices ou la mise en œuvre de stockages permettant la réduction des prélèvements impactant les milieux est fortement encouragée. La mise en place d'un organisme unique de gestion est encouragée pour la planification de l'irrigation à l'échelle du territoire.

La prévention de la pénurie passe également par toutes les formes d'économies d'eau par l'ensemble des usagers (collectivités, entreprises, particuliers). La CLE souhaite donc que chaque acteur prenne sa part dans la maîtrise des consommations et le renforcement des économies en eau.

Gérer les situations de crises

En situation de crise, la CLE identifie les usages prioritaires dans l'ordre chronologique suivant :

- Alimentation humaine
- Milieux naturels, alimentation animale, sécurité incendie (les 3 usages situés au même rang)

Au-delà des restrictions d'usages prévues par les arrêtés préfectoraux, la gestion de crise passe par une éventuelle réorganisation des circuits de distribution ainsi que la mobilisation de réserves ou d'ouvrages à titre exceptionnel, existants ou à créer.

La communication peut également jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la gestion de crise auprès du grand public.

3. Valoriser les ressources existantes et développer des usages économes des ressources

La CLE, sans éluder la question de la recherche de nouvelles ressources, prend le parti d'une protection et d'une valorisation des ressources existantes. La gestion durable ne peut être envisagée que dans une démarche de valorisation de l'existant avant toute démarche de complément ou de substitution.

Valoriser les ressources existantes

En situation moyenne, l'approvisionnement en eau pour la satisfaction des usages ne présente (actuellement) pas de difficultés particulières. Celles-ci se font jour dès lors que la période d'été perdure.

Pour anticiper la pénurie, il convient en premier lieu d'assurer la qualité des ressources existantes. Bien que cette orientation soit développée au sein de la thématique « bon état des milieux », la CLE souligne ici que la valorisation de la ressource passe obligatoirement par la protection de sa qualité et le respect des prescriptions prises dans ce sens.

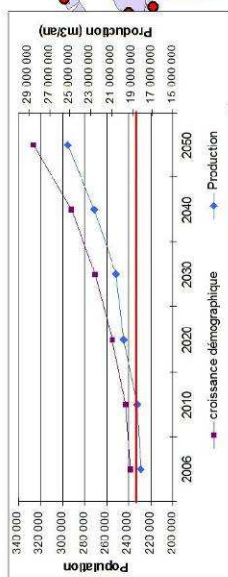
En conséquence de quoi, les aires d'alimentations des captages du bassin devront faire l'objet d'attentions particulières en regard de leur vulnérabilité aux pollutions. Les captages dont la qualité se dégrade ou, au mieux, ne s'améliore pas, devront faire l'objet de prescriptions renforcées.

Développer les économies d'eau

La CLE souhaite généraliser les démarches d'économies d'eau, tant par des moyens techniques que par une démarche de communication forte à l'attention de tous les usagers. Elle souhaite également voir mettre en œuvre, par les gestionnaires, un système de tarification incitatif, respectueux des droits des usagers, mais les incitant à modifier leurs comportements vis-à-vis de leur consommation, dans le sens d'une plus grande responsabilisation.

La CLE souhaite également voir se développer la récupération des eaux de pluie à la parcelle et sa valorisation dans les activités quotidiennes consommatrices, hors alimentation humaine.

Carte n°2 Stratégie de gestion quantitative en période d'étiage



Maîtriser les consommations

**Interactions fortes
du canal de Bourgogne
avec l'hydrosystème**

**Bassin classé ZRE
Étude volumes prélevables**

**Penser le développement local en fonction
de la disponibilité de la ressource**

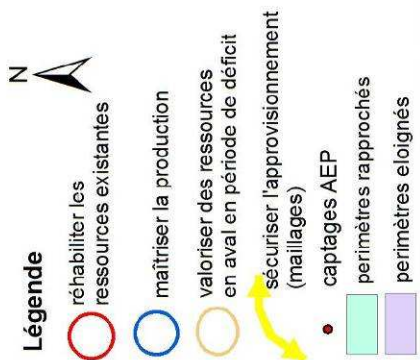
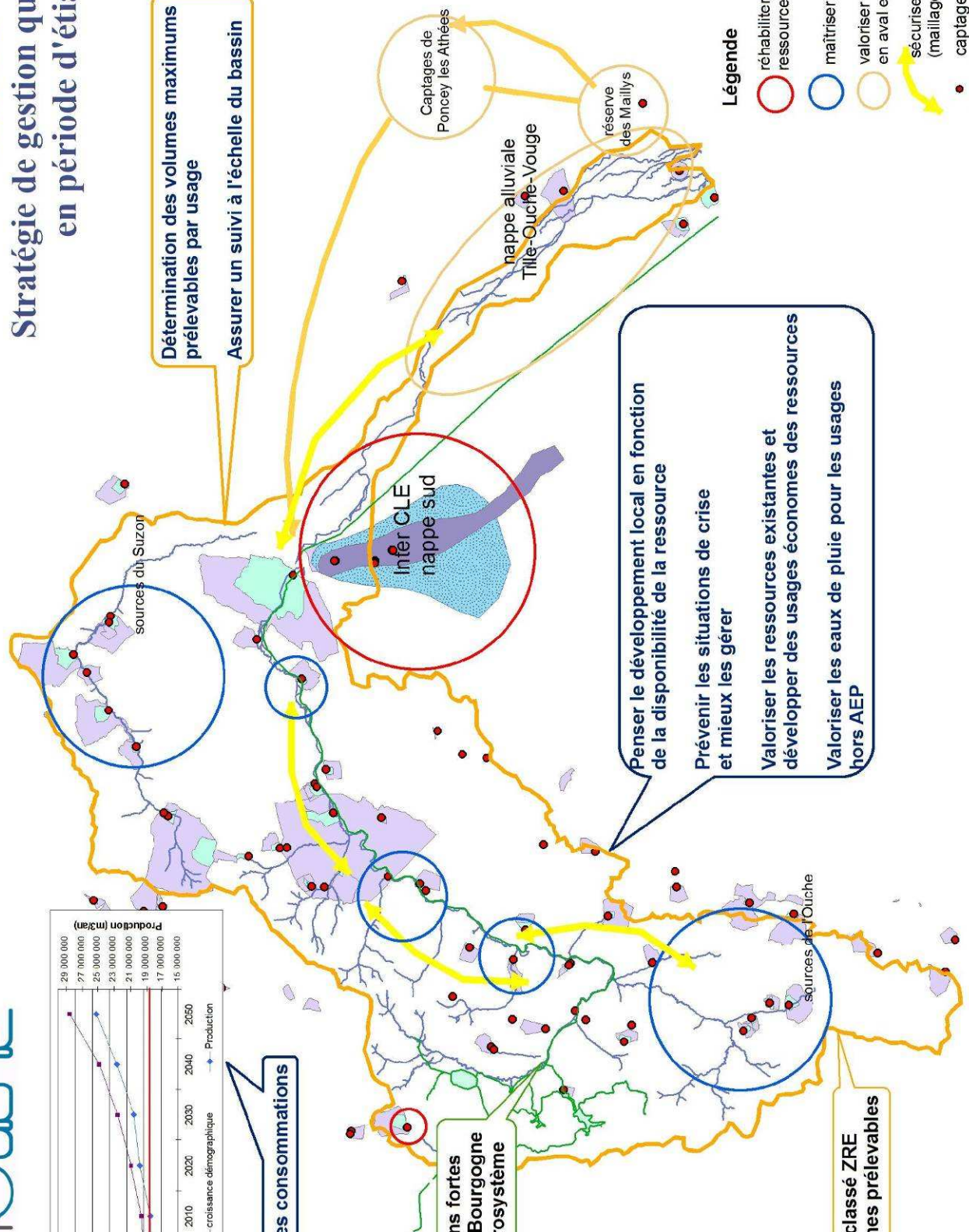
**Prévenir les situations de crise
et mieux les gérer**

**Valoriser les ressources existantes et
développer des usages économes des ressources**

**Valoriser les eaux de pluie pour les usages
hors AEP**

**Détermination des volumes maximums
prélevables par usage**

Assurer un suivi à l'échelle du bassin



THEME II - Stratégie de la gestion quantitative en période de hautes eaux

L'orientation fondamentale n°8, du SDAGE 2010 – 2015, « **gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau** » reprend les axes majeurs de la directive européenne 2007/60/CE ci-dessus, les précisant et ajoutant la notion de culture du risque. Cette orientation fondamentale est déclinée en 11 dispositions visant la réduction des aléas et de la vulnérabilité, la connaissance du risque et la gestion de crise.

La gestion raisonnée des inondations ne peut s'entendre qu'à l'échelle du bassin versant et basée sur les principes suivants :

- Agir sur la **réduction des risques** à la source,
- **Réduire l'exposition** des populations aux risques,
- Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention et de maîtrise,
- Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information).

L'objectif de gestion quantitative en période de hautes eaux trouve dans le SDAGE une référence (dans les dispositions) pour établir ses variantes du fait de la forte corrélation entre les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et la problématique inondation sur le bassin de l'Ouche.

La démarche se base sur le principe de la solidarité de bassin, chaque acteur acceptant une part de contrainte dans un objectif d'efficacité globale et d'intérêt général. Cette contrainte peut prendre la forme d'investissements (création d'ouvrages) ou de servitudes (restauration des inondations sur des zones actuellement « protégées »). Dans les zones urbaines, la maîtrise des eaux de ruissellement sera privilégiée en vue non seulement de la non aggravation des écoulements (disposition réglementaire), mais également en vue d'une amélioration (principe de réparation), la situation actuelle étant source de désordres importants générant des coûts de réparation. En zones rurales identifiées à fort risque de ruissellement, les possibilités de rétention seront étudiées ou restaurées lorsqu'elles existaient.

1. Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

La réduction des aléas, favorable à la maîtrise du risque, doit être prise en charge par l'ensemble des acteurs, chacun dans son domaine de compétence et dans les proportions de ses moyens ou projets.

Améliorer les connaissances

La gestion globale hydraulique passe par une connaissance des phénomènes qui régissent le comportement des crues ou des hautes eaux sur le bassin de l'Ouche.

La CLE souhaite qu'une cartographie de référence soit réalisée. Une base de données permettant également de suivre et quantifier les opérations ayant un lien avec la gestion ou la

maîtrise des aléas. En ce sens, l'étude hydraulique globale en cours sera intégrée à l'état initial du SAGE et mise à jour en fonction des programmes de maîtrise mis en œuvre.

Maîtrise du ruissellement pluvial

La CLE se prononce pour une application généralisée, sur le principe de l'équité de traitement, des prescriptions du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales et de maîtrise du ruissellement. Les principes de non aggravation et de réparation prévalent dans les projets de développement ou de renouvellement.

Afin de faciliter l'élaboration des projets en cohérence avec les objectifs définis par la CLE, une méthodologie doit être développée et mise à disposition des porteurs de projets. Le protocole ainsi définis deviendra la référence en matière de maîtrise du ruissellement pluvial.

La gestion des eaux de pluie à la parcelle se baseront sur l'infiltration (réduction du ruissellement) et le stockage (valorisation).

Mesures en faveur de la rétention dynamique

La CLE prescrit une gestion hydraulique globale à l'échelle du bassin versant, seule garante de la cohérence des programmes d'actions entre eux.

Elle incite l'ensemble des acteurs, dans leur domaine de compétence respectif, à inscrire des opérations de ralentissement dynamique permettant de concourir à la réduction des aléas inondations.

Le concept de ralentissement dynamique intègre des aménagements des versants et du lit majeur. Ces aménagements concertés dans un programme d'objectif global peuvent consister en (cités à titre d'exemple et non limitatifs) :

- Modification des usages du sol (reconversion en prairie...),
- Petits ouvrages transversaux (y compris les haies),
- Valorisation des fossés, rigoles et autres ouvrages de drainage par la mise en place de systèmes de régulation des débits d'évacuation...

2. Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux

Face au constat de la récurrence des problèmes d'inondation, la CLE décide d'adopter une position forte dans la ligne de conduite proposée par le SDAGE.

Restaurer ou préserver les champs d'inondation

Les zones naturellement inondables doivent être préservées ou rétablies dans leurs fonctions d'épandage des crues dans le respect des activités socio-économiques en place.

La restauration des champs d'inondation doit être un facteur d'amélioration de la gestion hydraulique globale et donc de la maîtrise des risques pour les lieux habités. Les opérations de

restauration pourront être accompagnées de mesures compensatoires dès lors qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les objectifs majeurs du SAGE.

Proscrire le développement de situations à risques

La CLE s'oppose à tous projets susceptibles, de par leur conception, de créer ou maintenir la vulnérabilité des activités socio-économiques sur le bassin versant. Les projets portés par les maîtres d'ouvrage devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des usages envisagés.

En complément des Plans de Prévention des Risques Inondation approuvés ou prescrits, la CLE propose qu'un zonage des espaces inondables non constructibles, constructibles sous conditions ou déjà urbanisés et en voie de renouvellement, soit réalisé sur la base des études les plus récentes en matière de zones inondables, formalisant ainsi sa volonté de mettre en œuvre des outils de réduction de la vulnérabilité des activités socio-économiques.

Mettre à profit le renouvellement urbain

La réduction de la vulnérabilité des activités socio-économiques vis-à-vis des inondations, par débordement des cours d'eau ou par ruissellement, doit être mise en œuvre à l'occasion du renouvellement urbain.

Les moyens mis en œuvre concerneront l'ensemble des champs d'action à disposition des maîtres d'ouvrages et selon les prescriptions du SAGE.

3. Savoir mieux vivre avec le risque

La culture du risque inondation a disparu au fur et à mesure des programmes d'aménagements des cours d'eau réalisés par le passé et a été favorable à la création de situations en contradiction avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité affirmé par la CLE.

L'acceptabilité des contraintes imposées par le SAGE passe donc par un enjeu de communication important, tant à l'attention du grand public, parfois éloigné des réalités du terrain, que des maîtres d'ouvrages ou des élus qui doivent gérer des enjeux socio-économiques et d'éventuels conflits d'intérêts.

Développer l'information et la pédagogie

La connaissance du fonctionnement hydrologique et des phénomènes qui le régissent, à l'échelle du bassin de l'Ouche, avance significativement (étude hydraulique globale et modèle hydrologique associé).

La CLE souhaite mettre à profit l'élaboration du SAGE et les connaissances acquises par les études hydrologiques au service de l'information. La diffusion et la compréhension du fonctionnement du bassin favoriseront l'acceptation des mesures de gestion.

La pose de repères de crues et de panneaux pédagogiques seront notamment des points d'ancrage à l'attention du grand public. L'organisation des outils de communication ainsi que

leur contenu et leur diffusion pourront faire l'objet d'une démarche concertée afin d'en favoriser l'efficacité.

Améliorer les réseaux de communication et d'alerte

La gestion des périodes de crise est différente selon le type d'évènement (crue, hautes eaux suite à un évènement orageux...). La CLE souhaite que les dispositifs existants soient améliorés en vue de réduire l'impact des événements hydrauliques. Les rôles et compétences de chacun pourront être clarifiés, renforcés et modernisés.

La communication entre les gestionnaires d'ouvrages devra faire l'objet d'une amélioration des protocoles d'alerte et d'information.

Application Directive Cadre Inondation
et SDAGE

Solidarité de bassin

Equité de traitement

Entretien la culture du risque

Réduction de la vulnérabilité :

Proscrire les installations dans les zones à risques

Mettre à profit le renouvellement urbain

Etablir un zonage applicable aux surfaces inondables
non dotées d'un PPRi

restauration des
champs d'inondation
protection rapprochée
des lieux habités

Réduction des aléas :

Rétention dynamique

Coordination des gestion
des ouvrages

maîtrise du ruissellement

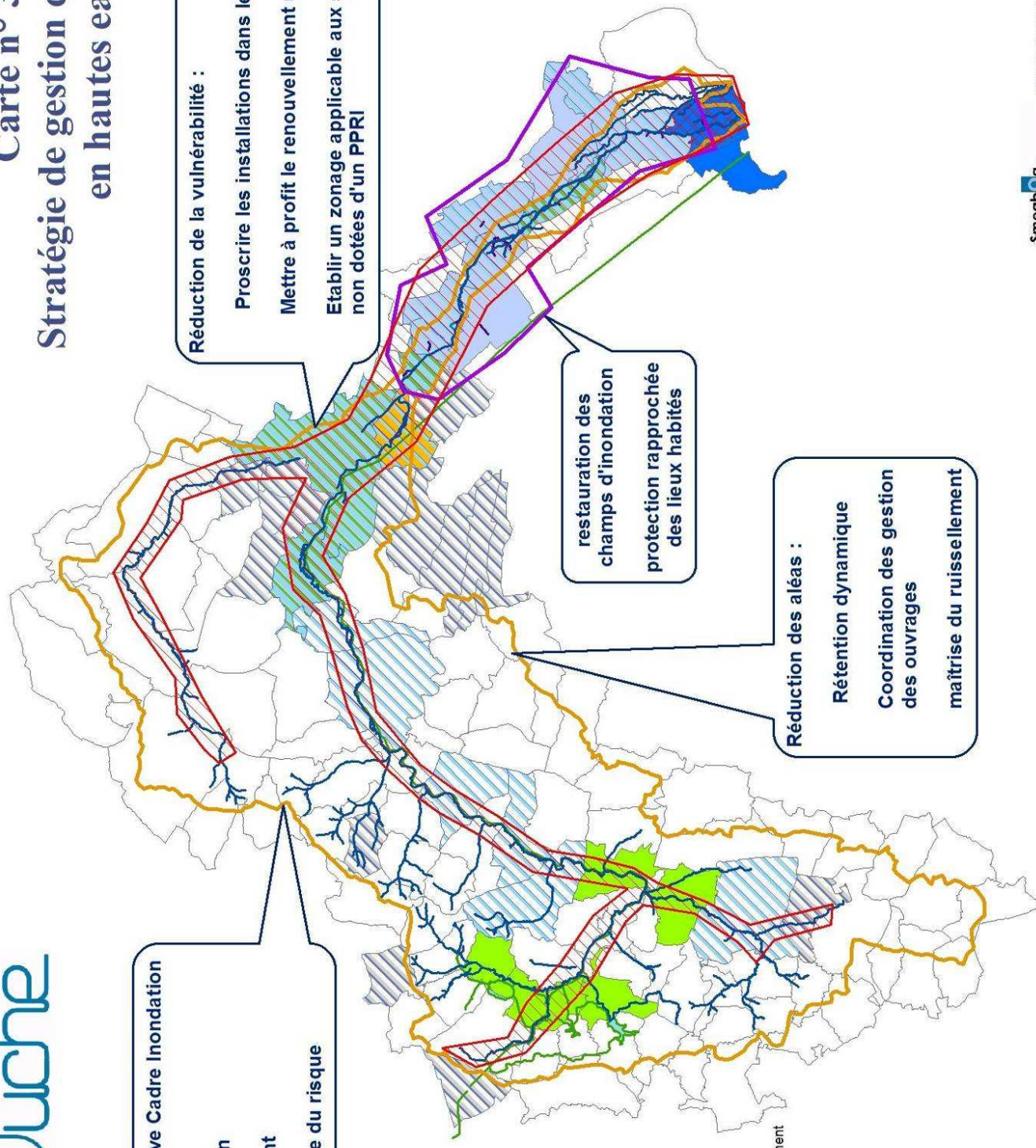
Légende

Communes inondables

-  ruissellement
-  débordement Ouche
-  débordement et ruissellement
-  débordement Saône

Risques et PPR

-  PPR Saône
-  PPRi approuvé
-  PPRi en cours
-  risque barrage
-  périmètre de l'étude hydraulique globale
-  limite bassin versant



THEME III - Stratégie d'atteinte du bon état des milieux

L'atteinte du bon état des milieux est l'enjeu prioritaire de la Directive cadre sur l'Eau et du SDAGE. Elle concerne les milieux superficiels comme les eaux souterraines.

Cet objectif est concerné par 3 orientations fondamentales du SDAGE :

- orientation fondamentale n°2 : principe de non dégradation,
- orientation fondamentale n°5 : lutte contre la pollution,
- orientation fondamentale n°6 : restauration physique des milieux.

Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ouche est jalonné d'activités socio-économiques qui génèrent des pressions importantes. Le bon état des milieux entend de façon implicite les milieux de surface et les ressources souterraines.

Le bon état des milieux ne pourra cependant aboutir sans mise en œuvre de mesures compensatoires ou aménagement permettant le maintien des activités et usages développés à son détriment par le passé. Le concept de réparation (évoqué dans l'éco-PLU de Dijon) devrait être étendu à l'ensemble des secteurs artificialisés. Dans le même temps, les mesures de protection des milieux déjà identifiés en bon état doivent être une réalité.

1. Mise en œuvre du principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets

La CLE impose aux porteurs de projets le principe de non dégradation des milieux. En conséquence de quoi, les opérations d'aménagements futurs ne pourront bénéficier d'un avis favorable de la CLE que dès lors que l'impact du projet, sans condition de seuil, sera : nul à minima, favorable aux objectifs du SAGE en règle générale.

La CLE tient à souligner que les effets cumulés des opérations feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation sans condition de seuils. Les impacts cumulés pourront donner lieu à des restrictions voire des obligations de réductions d'autorisations antérieures en vue de l'amélioration de la qualité des milieux et des ressources.

2. Améliorer la connaissance dans un objectif de gestion durable

L'état des lieux du SAGE, s'il a permis de mieux appréhender la richesse du bassin, a également mis en évidence les manques en la matière. En conséquence, la CLE décide de faire du SAGE un outil majeur de connaissance des milieux naturels du bassin versant de l'Ouche.

Pour réaliser cet objectif, au même titre que le suivi et la centralisation des informations relatives à la gestion de la ressource, la CLE préconise :

- La formalisation d'un réseau d'information et d'échange de données,
- La mise en œuvre de suivis complémentaires aux réseaux existants qui peuvent s'avérer inadaptés aux objectifs d'exploitation en vue de la gestion des milieux, compte tenu des délais de mise à disposition des résultats,

- L'exploitation des données recueillies pour l'évaluation des projets de développement et plus particulièrement leur adéquation avec le principe de non dégradation.

L'effort de connaissance devra être conduit sur le réseau hydrographique, les plans d'eau, les zones humides et les masses d'eau souterraines.

3. Poursuivre la lutte contre toutes les formes de pollution

La diversité des pollutions existantes sur le bassin de l'Ouche nécessite la mise en œuvre d'une politique volontariste de réduction des rejets en vue de l'atteinte du bon état des milieux et de la protection de la qualité des ressources, superficielles ou souterraines, pour la satisfaction des usages.

Pollutions d'origine agricole

La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines reste marquée par l'activité agricole qui occupe une grande partie du bassin versant. Afin de renforcer les améliorations déjà engagées (Directive nitrates, bonnes pratiques...), la CLE demande que les prescriptions établies dans les périmètres de protection de captages soient étendues aux aires d'alimentation des captages. Elle rappelle, à titre d'exemple, que la source de la Jeute (commune de Créancey) est classée captage prioritaire vis-à-vis des nitrates.

Au droit des ressources stratégiques futures, qui restent à identifier, les activités agricoles devront respecter le principe de non dégradation inscrit ci-dessus. En ce sens, la CLE impose la non utilisation de produits susceptibles de porter atteinte à l'usage auquel la ressource est destinée. Des mesures d'accompagnement dans les changements de pratiques doivent être mises en place pour favoriser leur mise en œuvre effective par les exploitants.

L'importance de l'élevage sur l'amont du bassin incite la CLE à préconiser une meilleure connaissance des pratiques d'exploitation et la mise en œuvre, le cas échéant, d'obligations de mises en conformité.

Pollutions domestiques

La CLE pose le principe de l'obligation des diagnostics d'assainissement comme préalable aux programmes de réduction des pollutions d'origine domestique.

L'effort d'amélioration de la qualité des milieux, compte tenu de la faible marge de manœuvre sur les volumes en période d'étiage, devra se faire par une réduction des pollutions à la source ainsi que l'amélioration de la qualité des rejets par la mise en œuvre de systèmes de traitements tertiaires voire quaternaires.

Les collectivités devront mettre en œuvre les moyens de réduction des rejets afin d'atteindre les objectifs de bon état des milieux. Elles devront, dans le même temps, renforcer les moyens de contrôle et de surveillance afin que les investissements consentis en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux soient valorisés. La CLE souligne également la nécessité de respecter les échéances réglementaires en termes de mises aux normes des assainissements collectifs ou individuels.

Les rejets directs par les déversoirs d'orages des réseaux unitaires devront être réduits progressivement. De même, les raccordements des eaux pluviales (sur l'existant à la date de mise en application du SAGE) devront être mis en conformité.

La valorisation des sous produits de l'assainissement devra être encouragée.

Pollutions industrielles

Les activités potentiellement polluantes doivent faire l'objet d'un inventaire sans condition de seuil. De même, ces activités devront être localisées dans des zones dédiées et structurées de façon à pouvoir gérer toute pollution accidentelle.

La CLE demande la systématisation des conventions de raccordement des activités les plus importantes. Le gestionnaire des installations de traitement devra, en tant que de besoin, déterminer le niveau de rejet acceptable dans ses installations en regard de ses propres obligations de qualité de rejets.

La pollution des sols sera anticipée par la prescription de mesures propres à interdire la diffusion de polluants vers les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Les collectivités compétentes engageront des études sur les réseaux en vue de la suppression des rejets directs aux milieux via les réseaux d'eaux pluviales, notamment sur les zones d'activités.

Pollutions liées aux infrastructures linéaires et voiries

La CLE souhaite prévenir les risques de pollution liés aux infrastructures traversant le territoire du SAGE, en particulier les grands axes linéaires (autoroutes, roades, voies ferrées, pistes d'aérodromes...).

Pour répondre à l'objectif principal de préservation de la qualité des eaux, plusieurs principes d'actions concernant ces infrastructures sont retenus dans la stratégie du SAGE :

- établir un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositifs d'étanchéité (axes routiers et ferroviaires),
- appliquer les mises en conformités nécessaires (notamment la mise en œuvre de bassins de confinement des pollutions à proximité des captages),
- conduire un entretien des ouvrages,
- renforcer les moyens de contrôle des installations,
- soumettre les nouveaux projets linéaires à un cahier des bonnes pratiques de conception et entretien des ouvrages.

En outre, la CLE demande :

- d'écarter la possibilité de remblaiement des zones humides naturelles ou artificielles en cas de passage d'une nouvelle infrastructure linéaire,

et réaffirme la priorité de l'enjeu eau potable :

- en écartant la possibilité pour les nouvelles infrastructures de traverser des périmètres de protection rapprochés établis ;

- en recommandant d'éviter la traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires ; à défaut, soumettre le projet à des mesures particulières de conception et prévoir un plan d'alerte des pollutions accidentelles.

Les eaux de ruissellement urbain issues des voiries feront l'objet de traitement avant rejets. La CLE demande également aux communes de réaliser leur schéma directeur d'assainissement incluant la gestion des eaux pluviales.

Toxiques prioritaires et substances dangereuses

La CLE demande que les données relatives aux activités responsables des émissions de substances de nature à nuire gravement à la qualité des eaux et des milieux fassent l'objet d'une information obligatoire à la structure porteuse du SAGE et à la CLE.

La CLE propose qu'une information spécifique soit développée auprès des responsables en vue de favoriser la prise de conscience et inciter à la mise en œuvre des mesures de réduction des sources de pollution.

A l'issue des études permettant d'identifier la nature, l'importance et la source du rejet, les seuils de rejets autorisés pourront être révisés et réduits de manière à atteindre les objectifs de bon état des milieux.

L'utilisation de substances de nature, par leur composition ou les sous-produits issus de leur utilisation ou dégradation, à disséminer des toxiques prioritaires ou substances dangereuses est proscrite dans les aires d'alimentation des captages.

Pesticides

L'atteinte du bon état des milieux passe par la réduction de l'utilisation des pesticides, paramètre déclassant de la qualité chimique des milieux.

La CLE propose de renforcer les programmes d'actions en cours. Les actions engagées auprès des collectivités territoriales et de la profession agricole devront être systématisées et étendues aux particuliers. Le suivi de la qualité des eaux permettra d'évaluer l'efficacité de la mobilisation des acteurs. En cas d'insuffisance des résultats, la CLE pourra décider de mesures d'interdiction en proposant des solutions alternatives.

D'origine agricole :

Les pratiques non polluantes seront favorisées dans les aires d'alimentation des captages.

Sur l'Ouche aval dans un premier temps : mises en place d'aires de lavages des pulvérisateurs et/ou passage au désherbage mécanique.

D'origine non agricole :

L'entretien des abords des infrastructures linéaires privilégiera les techniques alternatives.

Préconisation de mise en place de plans de désherbages communaux.

Pollutions émergentes (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens...)

La CLE constate le peu de données existantes à l'échelle du SAGE. Elle prescrit donc le développement des connaissances en parallèle d'actions ciblées. Elle propose de soutenir le Plan Santé Environnement développé par l'Etat et décliné à l'échelle régionale.

La CLE propose qu'un développement de la communication, par les porteurs compétents, soit réalisé à destination des principaux acteurs que sont à la fois les organismes de santé, mais également les distributeurs et les consommateurs. La communication et l'information représentent donc un enjeu fort de la maîtrise des pollutions dans ce domaine.

4. Mettre en œuvre la restauration physique des milieux

L'Ouche aval est un milieu fortement artificialisé. Sa restauration physique est un enjeu important, voire majeur, pour l'atteinte du bon état imposé par la directive cadre européenne.

Restauration physique des cours d'eau, agir sur la morphologie et le décloisonnement

Les cours d'eau en bon état physique devront être conservés et protégés. Les cours d'eau et parties de cours d'eau bénéficiant ou devant bénéficier d'une protection particulière seront identifiés et cartographiés.

La restauration des champs d'inondation en aval de l'agglomération dijonnaise doit concourir au décloisonnement des zones endiguées et artificialisées. L'amélioration de la qualité physique des cours d'eau favorisera l'auto épuration, l'amélioration de la qualité des eaux et la diversification des habitats pour la faune et la flore aquatique.

La CLE propose l'établissement d'un zonage des espaces de liberté, intégrant les secteurs à contraintes fortes (zones fortement urbanisées, ouvrages de franchissement, infrastructures...) et les secteurs où la restauration physique sera prioritaire. Un suivi quantitatif et qualitatif sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises.

Sauf cas particuliers qui feront l'objet de précisions et d'arbitrage par la CLE, l'artificialisation des berges des cours d'eau, toutes catégories confondues, sera proscrite.

La CLE propose également des mesures en faveur de la continuité écologique (transport solide et faune piscicole). Un programme de suivi et d'évaluation des mesures sera mis en œuvre.

Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte

La gestion de la ripisylve est une compétence de la structure porteuse dans le cadre de l'intérêt général. Elle assure, par une gestion pérenne et respectueuse du fonctionnement naturel du milieu l'équilibre entre la végétation rivulaire, l'expression du transport solide et le fonctionnement géomorphologique naturel.

Dans l'objectif de maintien des équilibres et en faveur de la trame verte, le défrichement de la ripisylve est proscrit sauf cas particuliers arbitrés en CLE.

La CLE souhaite que les programmes d'entretien intègrent une approche en faveur de la mise en valeur du potentiel de biodiversité des cours d'eau et de leurs annexes.

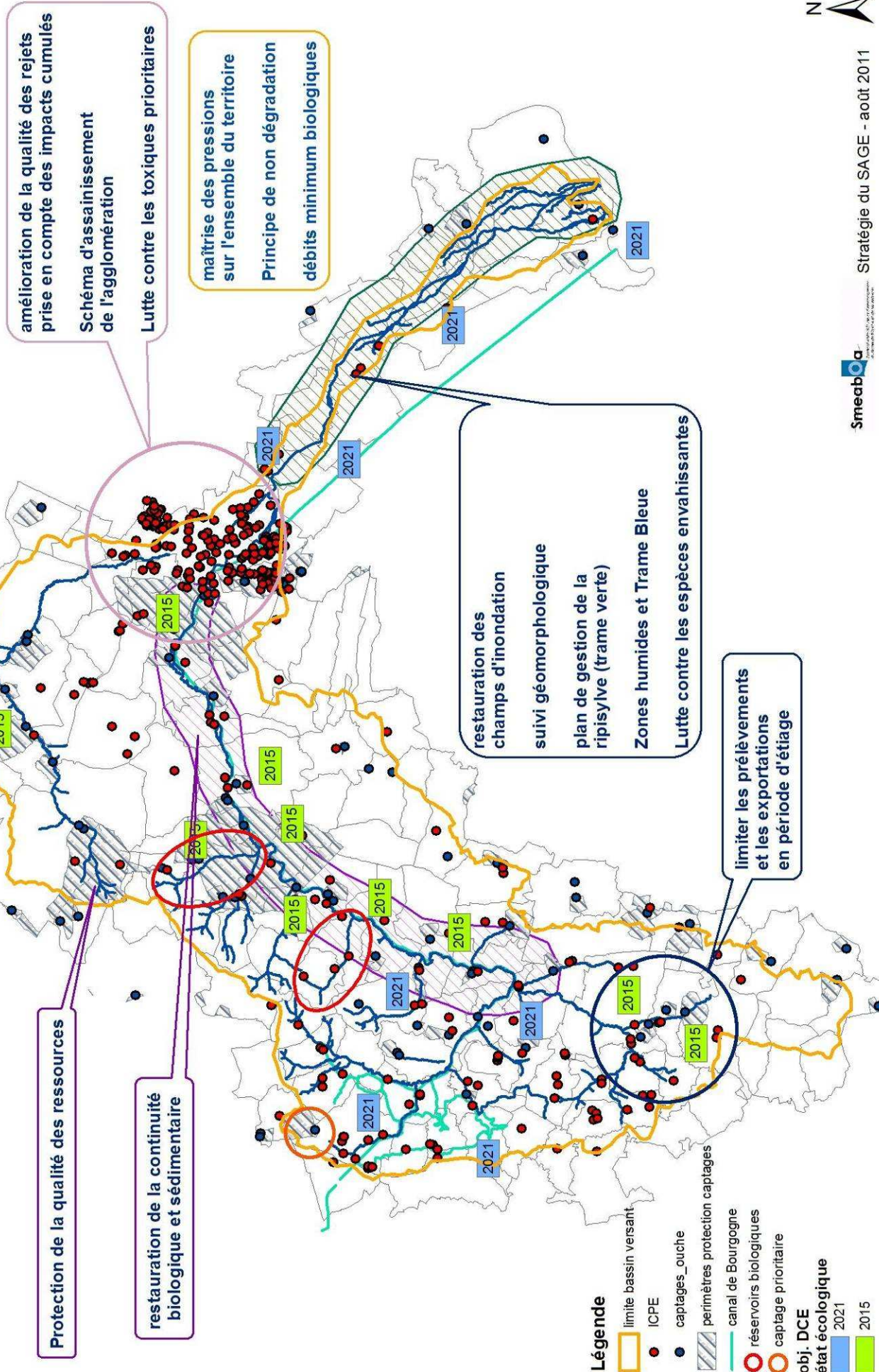
Actions en faveur des zones humides

Le bassin de l'Ouche est relativement peu pourvu en zones humides de part la nature de ses sols, de sa géologie et de son relief. Cependant, les anciennes annexes hydrauliques des cours d'eau (bras morts, noues...) ont un intérêt tant pour la diversification des milieux que dans la gestion hydraulique globale en concourant au stockage partiel des hautes eaux.

Sur le plan de la biodiversité, les programmes d'action envisagés en faveur des zones humides pourront concourir au renforcement de la trame bleue régionale et locale.

Gestion des espèces invasives

La dissémination et la prolifération des espèces exotiques et invasives, végétales et animales, se fait au détriment des espèces indigènes. Afin de favoriser l'équilibre naturel des milieux, la CLE demande que les espèces invasives soient inventoriées et qu'un programme de lutte soit engagé. Les mesures adéquates pourront être prescrites aux maîtres d'ouvrages compétents.



TEME IV - Stratégie d'Aménagement du territoire

La CLE déclare que la réussite de la mise en œuvre du SAGE passe prioritairement par une appropriation de ses objectifs et de ses enjeux par le plus grand nombre. L'application du SAGE à l'échelle du bassin de l'Ouche doit donc à la fois être portée par les maîtres d'ouvrages et comprise et acceptée par les pétitionnaires. Pour mener à bien cet objectif qui deviendra le levier de l'approche globale nécessaire, la CLE propose plusieurs axes de travail.

La stratégie d'aménagement du territoire a un impact transversal sur l'ensemble des thématiques et problématiques du SAGE.

1. A l'échelle du bassin versant : créer une culture commune de l'eau et concilier les usages dans le respect des milieux

La CLE confirme qu'une gestion pertinente des questions liées à l'eau ne peut s'appréhender qu'à l'échelle du bassin versant. Le fonctionnement hydrologique lie les acteurs entre eux, rendant nécessaire une logique de solidarité de bassin, plus particulièrement en période de crise.

Si l'ensemble des partenaires s'accorde sur l'obligation d'évoluer face aux problématiques de gestion des eaux, la CLE souhaite mettre en place une réelle culture de l'eau et du bassin basée sur la connaissance et le partage (des richesses comme des contraintes).

La connaissance permettra la mise à disposition de nouveaux repères pour évaluer la pertinence des projets. Le partage consensuel sera lui le levier de la maîtrise des impacts grâce à la mise en perspectives des activités majeures du bassin.

La CLE souhaite donc promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et s'affirmer en qualité d'arbitre des grandes orientations d'aménagement du territoire.

Les outils de planification (SCoT, PLU...) devront s'approprier les enjeux et objectifs du SAGE et les valoriser.

Demander que les activités potentiellement impactantes mettent en œuvre les mesures compensatoires nécessaires (principe de non dégradation), voire proposer des activités de substitution (cas des carrières, des productions agricoles...)

2. Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau : la mise en œuvre du SAGE

La définition de la stratégie ne serait pas complète sans que ne soient définies les conditions dans lesquelles le SAGE sera mis en œuvre. La CLE reprend à son compte l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.

Les membres de la CLE ont décidé de 3 types d'actions qui doivent y contribuer :

1. Créer ou faire évoluer une structure porteuse chargée de la représentation et DE l'exécution des actions engagées par la CLE. Y associer des moyens financiers, humains et techniques. Renforcer la visibilité de la CLE et la transversalité avec les autres politiques du territoire.

2. Établir le tableau de suivi des indicateurs du SAGE, le tenir à jour en fonction des connaissances acquises et des actions conduites par le SAGE.

3. Engager les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la mission de suivi des actions et des indicateurs du SAGE, l'accompagnement des collectivités dans leurs missions vis-à-vis de l'atteinte des objectifs du SAGE...

L'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera un outil de suivi et d'appréciation de l'efficacité des engagements pris. La CLE souligne à nouveau l'importance du respect des prescriptions et de la réglementation dans la réussite de l'atteinte des objectifs du SAGE.

3. Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau

La réforme de la loi sur l'eau et sa transposition dans le Code de l'Environnement renforce la portée réglementaire du SAGE et lui donne notamment la possibilité d'édicter des règles particulièrement adaptées aux enjeux et aux contextes locaux.

Par la stratégie qu'elle décide de mettre en place et en s'appuyant sur les principes de gouvernance locale présentés ci-dessus, la CLE propose un accompagnement des acteurs dans leur implication pour la mise en œuvre du SAGE. C'est en effet par la sensibilisation et l'accompagnement dans l'élaboration des projets, compléments incontournables des prescriptions, que l'efficacité de la gestion locale choisie sera effective.

4. Sensibiliser et informer

Le choix de la CLE pour une stratégie ambitieuse et contraignante nécessite, pour une bonne compréhension et une acceptation par le plus grand nombre, le développement d'une communication adaptée.

Pour atteindre cet objectif, la CLE propose de :

- Développer la communication autour des outils et des moyens.
- Intégrer un volet «Eau» dans les outils de communication développés par les acteurs, permettant l'information, la sensibilisation et la lisibilité entre le projet et la gestion globale de l'eau.
- Promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire

5. Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection

La stratégie choisie par la CLE utilise tous les supports permettant de toucher le public le plus large afin que chacun se sente au final un réel acteur de la politique de l'eau conduite sur le bassin de l'Ouche.

L'implication des activités de loisirs liées à l'eau permet de toucher le public alors qu'il est au plus prêt du milieu naturel. Cette stratégie doit :

- Assurer la compatibilité des usages entre eux,
- Accompagner les activités nautiques pour prévenir les impacts liés à la surfréquentation,
- Utiliser les activités de loisirs comme vecteur de sensibilisation à la protection des milieux et de la ressource,
- Associer les structures d'accueil, loueurs, associations, organismes publics et collectivités compétentes dans les programmes d'information / communication,
- Permettre le développement des chartes des bonnes pratiques et leur appropriation par les usagers.

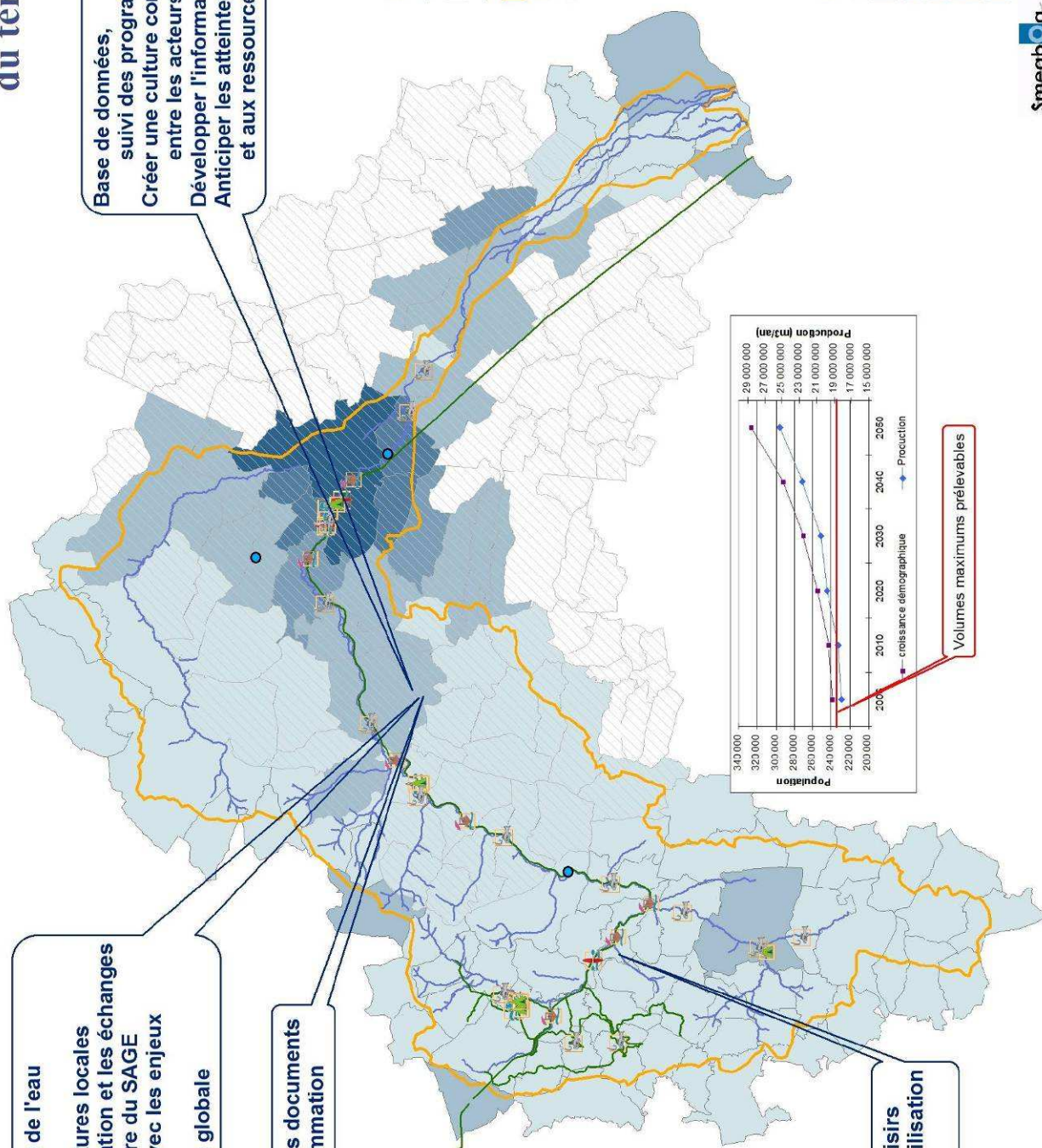
Améliorer la gouvernance de l'eau

Faire évoluer les structures locales
Développer la coordination et les échanges
Suivre la mise en oeuvre du SAGE
Concilier les usages avec les enjeux
environnementaux
Promouvoir l'approche globale

Valoriser le SAGE dans les documents
d'urbanisme et de programmation

Valoriser les activités de loisirs
comme vecteurs de sensibilisation
et d'information

Base de données,
suivi des programmes d'urbanisation
Créer une culture commune de l'eau
Développer l'information et la communication
entre les acteurs
Anticiper les attentes aux milieux
et aux ressources



Conclusion

Le processus de concertation mis en place pour l'élaboration de la stratégie du SAGE de l'Ouche a permis de formaliser l'intérêt des participants pour la gestion de l'eau et la volonté de trouver des solutions pérennes aux problématiques dégagées.

Ainsi, à l'issue des échanges, la CLE s'est résolument prononcée pour la définition d'une stratégie ambitieuse pour un SAGE efficace.

Les dispositions envisagées s'inscrivent en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et répondent aux spécificités locales.

ANNEXES

GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE

Objectif de retour à l'équilibre quantitatif

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
Maîtriser l'évolution de la consommation en eau potable			
Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource	7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins 7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	3A10 - Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) 3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Mises à jour des données démographiques et hydrologiques (débits, prélèvements (dont les puits), cumuls...) Organisme de référence, de suivi et de centralisation des données pour une vision globale Proposition de répartition des volumes exploitables par usages Inscrire les objectifs de maîtrise du développement en fonction des ressources disponibles – déclinaison locale et globale – prendre en compte les effets cumulés Maîtrise de la démographie par l'aménagement du territoire Instruction des PLU et demandes de lotissement en fonction de la ressource disponible (étude d'impact), Impliquer d'avantage les collectivités gestionnaires de la ressource dans la planification urbaine Obligation d'installation de systèmes de comptage
		3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	Suivi des demandes et mise en perspective avec les ressources disponibles Collectivité porteuse du SAGE = rôle de veille et « alerte » aux collectivités Promouvoir une consommation responsable Tarification « incitative » (dérogations selon les usages ?) Prescription voire obligation de la récupération des eaux pluviales
Sécurité des approvisionnements		3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Protéger les ressources existantes (AAC) et assurer la qualité de l'eau par des prescriptions adaptées Identification des ressources stratégiques futures (Saône, nappe Tille-Ouche-Vouge, nappe Dijon sud, boucle des Maillys....) – Etude « VP » et « ressources stratégiques futures du Val de Saône » Dossiers d'urbanisme : intégrer un mémoire sur les approvisionnements, capacité d'approvisionnement et mesures de sécurisation pour tout projet.

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variante SAGE
Adapter les prélèvements, leur répartition et leur importance pour limiter les impacts sur les milieux	7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau		Mises à jour et réévaluation si nécessaire des débits minimum biologiques Suivi des mesures de gestion sur les milieux Déplacer les prélèvements vers des ressources moins impactantes pour les milieux
	7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines		Coordination avec les bassins voisins (SAGE Tille et Vouge) sur les nappes communes Attribution des volumes prélevables sur les sources karstiques
Maîtriser l'évolution des consommations hors AEP			
Irrigation agricole : Stabilisation de la demande à hauteur de 600 000 m3/an sur le bassin de l'Ouche	7-08 Mieux cerner les incidences du changement climatique	3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Promouvoir les cultures et rotations peu exigeantes en eau Développement des stockages non connectés au milieu Organisme unique de gestion – tours d'eau Matériel d'irrigation économe
Elevages : Tendances à confirmer		3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	Sécuriser l'abreuvement des animaux Ne pas pénaliser l'activité par la tarification Développer le stockage des eaux de pluie des bâtiments d'élevage (lavage des installations...)
Industries : Réduction des consommations			Privilégier les activités peu consommatrices ou développant le recyclage. Renforcer le partenariat avec la DREAL et la CCI Répartition entre usage AEP et Industrie (compétence de la collectivité gestionnaire)
Canal de Bourgogne	7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	3B06 - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Instrumentaliser les prises d'eau, suivi des prélèvements Définir les transferts réels existant entre le Canal et l'Ouche (étude vol prélevable) Mettre en place un plan de gestion coordonné des ouvrages liés perturbation le fonctionnement hydraulique de l'Ouche en situation d'étiage
En général			Développer l'information sur le classement en ZRE et ses conséquences

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Prévenir les situations de crise et mieux les gérer en préservant les usages

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variante SAGE
Réduire la vulnérabilité des usages et des milieux aux situations de crise en stabilisant la demande Sécurisation des approvisionnements Solidarité / réciprocité Planifier le développement local en rapport avec la disponibilité de la ressource Valorisation des ressources exploitées actuellement Rationalisation des prélèvements Améliorer les rendements des réseaux	7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau 7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau 7-06 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau 7-07 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles 3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau 3A32 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation	Définir les volumes maximums prélevables par sous bassin et par usage Réviser les autorisations antérieures pour mise en compatibilité avec le SAGE et les volumes maximums prélevables Inscrire les prescriptions en période de crise dans le Règlement du SAGE Intégrer le Canal de Bourgogne comme outils de gestion de crise Développement d'une base de données centralisée interservices Recours aux importations en cas de crise extrême ? Gestion de l'irrigation par organisme unique Association de la CCI au programme de sensibilisation à la consommation d'eau dans l'industrie locale, Mieux associer le milieu naturel à l'AEP dans la communication Sensibiliser sur les économies d'eau Suivi des autorisations de prélèvements et calcul des cumuls – relation avec les volumes maximums prélevables Délivrance des autorisations sous réserve des capacités des ressources – prise en compte des cumuls Optimiser les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX

Objectifs de gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variante SAGE
Réduire l'aléa			
Débordement des cours d'eau Améliorer la gestion des digues classées Protections de berges limitées aux secteurs urbanisés Développer la protection rapprochée des lieux habités Associer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans la gestion de crise Champs d'inondation Mise en œuvre de la DCE Inondation Restauration sur l'Ouche aval Observatoire du comportement hydromorphologique de l'Ouche Proscrire toute réduction des ZEC sur l'ensemble du bassin versant	8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) 8-02 Contrôler les remblais en zone inondable 8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection 8-06 Favoriser le transit des crues (espace de mobilité) 8-11 Evaluer les risques et les cartographier	3B06 - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Sectorisation, zonage (cartographie) : information et réglementation Création de protections rapprochées des lieux habités en compensation de la restauration des champs d'inondation Abandon progressif des digues n'ayant pas une fonction de protection rapprochée des lieux habités Développer un réseau de communication auprès des propriétaires d'ouvrages structurant Proscrire les remblais en lit mineur et lit majeur Recherche d'effets cumulés des techniques de ralentissement dynamique Conventionnement en cas de sur-inondation volontaire dans des secteurs stratégiques ciblés Proscrire les opérations ayant pour conséquences la réduction des zones d'expansion de crues Possibilité de mutualisation des mesures compensatoires dans le cadre de projets concertés – espaces réservés dédiés Informé sur la gestion de la dynamique fluviale Protéger les zones potentielles de restauration de méandres Poursuite de la politique d'acquisition foncière des espaces de liberté Définition et matérialisation des espaces de liberté fonctionnels

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
Ruissellement pluvial Principe de non aggravation Principe de réparation dans les secteurs où les dysfonctionnements sont avérés Ruissellement naturel Maîtriser le risque inondation, réduire les aléas et la vulnérabilité	8-03 Limiter les ruissellements à la source 8-04 Favoriser la rétention dynamique	Mise en valeur des sites existant ou potentiels ; Mise en œuvre de techniques diversifiées et complémentaires	Règles communes de gestion inscrites dans le règlement du SAGE (principe d'équité et de solidarité de bassin, pluie de projet et coefficients de ruissellement communs) Développement des techniques alternatives de rétention dynamique (bassins tampon, chaussées réservoirs, noues, retenue à la parcelle...) Affirmer le principe de non aggravation et favoriser le principe de réparation dans les secteurs vulnérables
Réduire la vulnérabilité			
Interdire ou autoriser sous conditions fortes les constructions en zones inondables Prescriptions de mesures lors de mutation ou renouvellement du bâti Mise en œuvre d'un plan de gestion hydraulique globale	8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque 8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes		Rendre l'Atlas ZI opposable => inscription du zonage dans le PAGD ou le règlement du SAGE Interdiction de zones à urbaniser nouvelles en lit majeur Autorisation d'extensions ou de renouvellement du bâti sous conditions : 1. faute d'autres possibilités 2. mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité... Travaux de réduction de vulnérabilité (aménagement des bâtiments...) Réservation de zones de débordement-rétention dans les PLU
Savoir mieux vivre avec le risque - Connaître et planifier			
Programme de communication « risques »	8-09 Développer la conscience du risque		Mesures opérationnelles mises en œuvre par le Contrat de bassin : • Poses de repères de crues • Panneaux pédagogiques en ZEC...
Articulation des protocoles d'alerte pour les événements non pris en charge par le réseau de surveillance des crues (orages)	8-10 Améliorer la gestion de crise et mieux vivre la crise		Développer la connaissance et la prévention des risques Améliorer le dispositif d'alerte et la transmission de l'information en situation de crise – Clarifier les compétences et le rôle de chaque acteur Développer la connaissance et la vulgarisation des outils de gestion de crise (réseau de surveillance et d'alerte, gestion des ouvrages, assistance aux victimes...)

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

MILIEUX NATURELS Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau			
Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets			
Considérer les dispositions du SDAGE pour tout type de projet sans distinction de seuils. Prévenir l'impact des effets cumulés. Protéger la ressource en eau sur le long terme	2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option Environnementale compatible avec les exigences du développement durable 2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme 2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE		Inscrire les débits minimums biologiques dans le PAGD Application du principe de contrôle des effets cumulés et compensations Considérer que l'objectif de bon état des milieux prévaut aux autorisations de rejets. Prendre en compte les effets cumulés et adapter les règles de rejets Dispositions réglementaires opposables aux PLU concernant les activités à risques <i>Se reporter aux thèmes « aménagement du territoire » et « gestion quantitative en période d'étiage »</i>
Articulation avec les autres territoires : nappe sud, plaine de la Tille aval, Bièvre/Vouge Thème « milieux » mais également « ressources ».	2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau		Maîtriser les prélèvements en amont des ressources ou milieux inter-bassins (exemple de la nappe sud, de la cent-fonts et du champ captant des gorgets) <i>Se reporter au thème « gestion quantitative en période d'étiage »</i>
Principe de la compensation totale.	2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée	5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	Détermination d'un seuil réglementaire de rejet maximum admissible en fonction de la capacité épuratrice du milieu en conditions défavorables (étiage). Mise en œuvre d'équipements de protection/traitement (risques de pollution par les transports, le réseau routier...)

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Améliorer la connaissance des impacts des aménagements, des activités et de l'utilisation de la ressource en eau ou des milieux			
Centralisation des données qualité et mises à jour cartographique Améliorer la connaissance, suivre les événements ponctuels	2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés		Compléter les réseaux officiels par des mesures ponctuelles en cas de suspicion de pollution. Mise en place d'un réseau complémentaire sur les affluents potentiellement vecteurs de pollution Mettre en place une structure locale pouvant assurer un suivi qualité opérationnel réactif
Améliorer l'efficacité des mesures et programmes d'action en limitant les possibilités de dérogations ou d'atteintes aux milieux	2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants		Centraliser l'information pour une vision globale Affirmer la nécessaire prise en compte des cumuls Mettre en œuvre des moyens de contrôle et de répression éventuels Affirmer le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection de l'environnement et de la ressource en eau. Voir thème « aménagement du territoire »
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole			
Assainissement collectif : Mise aux normes des installations et des réseaux Supprimer les rejets directs au milieu	5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	5E04 - Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Réaliser les diagnostics d'assainissement et centraliser les résultats Supprimer les déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires et développer les bassins de rétention / traitement Faire mettre en conformité les raccordements aux réseaux d'eaux pluviales (réduction des eaux parasites perturbant le fonctionnement des installations d'assainissement) Interdire les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement (hors équipements collectifs adaptés)

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Les stations nécessitant une surveillance ou une mise aux normes sont toutes inférieures à 2 000 HE	5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux 5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement 5A-04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation 5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions 5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions		Mise en conformité de l'auto-surveillance Suivi des plans d'épandages – base de donnée centralisée Filière de valorisation (méthanisation, compostage ?) Promouvoir les systèmes de valorisation des sous-produits de l'assainissement Mettre en rapport les acteurs et tenir un tableau de bord des conventions de raccordements Prise en compte des effets cumulés Définir la capacité des milieux puis adapter les niveaux de rejets aux milieux récepteurs Limiter ou mettre en conformité les régularisations administratives avec les impératifs de protection des milieux
Assainissement des infrastructures : Améliorer le niveau d'équipements sur les grandes voies de circulation (HAP déclassants)	5A-07 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	5E04 - Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Réaliser les diagnostics des infrastructures de transport (routes, voie ferrées, pistes d'aérodrome...) Création d'ouvrages de rétention-traitement en prévention de pollution accidentelle à proximité des AAC.
Pollutions agricoles (autres que les pesticides): 4ème Directive Nitrates Plans d'épandage des effluents d'élevages			Constat d'échec des directives précédentes donc : Règlement renforçant les prescriptions sur les AAC Etude complémentaire sur les effluents d'élevages Actions d'animations et de communication auprès des acteurs de l'agriculture – renforcement des bonnes pratiques, sensibilisation à l'agriculture biologique

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques			
L'atteinte du bon état qualitatif est conditionnée à l'équilibre quantitatif L'étude volumes prélevables met en évidence l'absence de marge de manoeuvre sur les volumes Peu de connaissances sur les plans d'eau	5B-01 Réduire fortement les apports en phosphore 5B-03 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE		Déterminer un seuil de rejet maximum admissible en fonction de la capacité épuratrice du milieu en conditions défavorables (étiage). Etablir un zonage de référence avec des objectifs de rejets cumulés selon la vulnérabilité du milieu Réduction des polluants à la source par la réduction des rejets et/ou l'amélioration des traitements en l'absence de possibilité de dilution Restauration de la ripisylve pour la filtration/mobilisation des intrants et réduction de l'exposition du lit mineur Améliorer le suivi qualitatif des plans d'eau
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides			
Etude DREAL en cours selon les prescriptions du SDAGE	5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi	5A04 - Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	Améliorer et centraliser la connaissance pour évaluer les impacts cumulés et cibler les actions Développer le partenariat avec la DREAL, l'ACERIB, la CCI Recenser toutes les industries polluantes quelques soient leurs tailles Compléter l'inventaire des sites et sols pollués Obligation d'information des collectivités et des services envers la structure de centralisation des informations relatives aux installations d'activités industrielles
Mettre en œuvre les prescriptions du SDAGE sur la réduction des toxiques prioritaires	5C-03 Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires 5C-05 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	5A31 - Mettre en place des conventions de raccordement	Réaliser les diagnostics d'assainissement dans les zones d'activités économiques Inscrire l'obligation de conventions de raccordement avec fixation d'une échéance Déterminer et modifier si nécessaire les seuils de rejets Interdiction d'utilisation des toxiques prioritaires dans les AAC ou le PPC à défaut d'en avoir

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Proposer des mesures de limitation des rejets	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels		Mettre le pouvoir du préfet à contribution pour la protection des ressources Anticiper la pollution des sols par des prescriptions adaptées
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles			
« le préfet détermine avant le 31 décembre 2010 ceux des pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation »	5D-01 Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides	5D03 - Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Communiquer sur l'impact des toxiques sur les ressources locales auprès des responsables (producteurs, distributeurs, utilisateurs) Accompagner les changements de pratiques et/ou les reconversions
Résultats insuffisant des programmes de maîtrise des fertilisants et phytosanitaires agricoles – directive nitrates, Grenelle (pesticides), DCE toxiques prioritaires Ouche aval en zone vulnérable (2007)	5D-02 Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement 5D-05 Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes		Promouvoir l'agriculture biologique à proximité des ressources AEP (dans les AAC) Accompagnement / aides à la reconversion Faire évoluer les pratiques culturales Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation Contractualisation exploitants agricoles / collectivités
Programmes et Charte de réduction / suppression de l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités : Charte « zéro phytos » + plans de désherbages	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Charte Zéro pesticides (collectivités...) Opération « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » Sensibilisation des jardiniers amateurs et distributeurs de produits de traitement Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des réseaux ferrés,

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variante SAGE
Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP			
Calcaires jurassiques : système karstique vulnérable nappes de Dijon sud : concentration d'activités industrielles Boucle des Maillys : valorisation Captage prioritaire de la source de Jeute (Créancey) pour la réduction des nitrates Le SAGE doit assurer la protection quantitative et qualitative des captages stratégiques pour l'AEP. Le dispositif de protection est prévu dans le PAGD et le règlement. Barrages réservoirs du canal de Bourgogne	5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future 5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses 5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future 5E-04 Acheter la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu 5E-05 Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01) 5E-06 Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention		Identification des ressources stratégiques futures (Saône, nappe Tille-Ouche-Vouge, nappe Dijon sud, boucle des Maillys....) – Etude « VP » et « ressources stratégiques futures du Val de Saône » Protéger les ressources existantes (AAC) et assurer la qualité de l'eau par des prescriptions adaptées Finaliser les procédures DUP Mener les études d'Aires d'Alimentation des Captages, avec diagnostic des pratiques et plan d'action Etablir les prescriptions protégeant la qualité des ressources Voir les thèmes lutte contre les pesticides et substances toxiques Intégrer les barrages-réservoirs dans la réflexion AEP (objectif de sécurisation et interactions existantes)
Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (pollutions émergentes)			
Peu de données	5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)		Réaliser le diagnostic (sources ? impacts ?) Engager les actions appropriées (Etablissements hospitaliers => prescriptions sur les rejets, effluents d'élevage, ANC...)

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variante SAGE
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques			
Restauration physique conjointe à la restauration des champs d'inondation Acquisitions foncières Protection des berges limitées aux zones de protection des lieux habités	6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux	3C30 - Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés 3C43 - Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau 3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	Etablir le zonage des espaces de libertés Poursuite des programmes d'entretien de la végétation rivulaire Limiter les protections de berges en dehors des programmes de plantation et des secteurs à enjeu pour le risque inondation
Ouche Amont et affluents à préserver Ouche Aval à restaurer – impact de l'artificialisation et des pratiques anciennes d'entretien	6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Réouverture des noues et bras morts – utiliser les fonctions d'expansion des hautes eaux au profit de la diversification des habitats aquatiques Proscrire les défrichements en bords de rivière Proscrire les protections de berges artificielles
	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique		Formation des élus Sensibilisation des riverains Adaptation des actions aux enjeux du territoire (intérêt général / intérêt particulier)
Le bassin de l'Ouche est classé comme nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015	6A-05 Mettre en oeuvre une politique de gestion sédimentaire 6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	3C07 - Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire 3C09 - Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide 3C11/12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison / dévalaison	Elaboration et mise en oeuvre du Contrat de Bassin Engagement des études de continuité écologique des ouvrages Programmation des actions en relation avec l'évolution des obligations de propriétaires d'ouvrages – accompagnement

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variante SAGE
Discontinuité écologique et sédimentaire	6A-13 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Détermination des crues morphogènes Améliorer les réseaux de communication en période de hautes eaux Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques pour alimenter le canal de Bourgogne en réduisant les impacts ponctuels démontrés dans l'étude des volumes prélevables. Préalable nécessaire : affiner la connaissance des impacts par une instrumentation
Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides			
Déficit du bassin en zones humides	6B-6 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets 6B-8 Reconquérir les zones humides	3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Tenir à jour l'inventaire des zones humides et analyser les évolutions Restaurer les champs d'inondation pour contribuer à la reconnexion des anciennes annexes hydrauliques Limiter/interdire les recalibrages et curages des petits cours d'eau Proposer des alternatives pour la gestion des fossés Rétablir les cours d'eau, rûs ou ruisseaux comblés à l'occasion des travaux de remembrement
Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau			
Identification de zones déficitaires en ripisyle	6C-03 Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	3C11/12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison / dévalaison	Intégrer les éléments constitutifs de la qualité des milieux dans les projets de trames vertes et bleues Développement d'un programme de replantation Définir les espaces de liberté
	6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques		Afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques Mettre en œuvre des moyens d'information/communication à destination des acteurs de terrain.

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
	6C-05 Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence		Respecter la vocation piscicole des milieux Limiter/Interdire les actions pénalisant le maintien ou le développement des espèces indigènes de référence
Difficultés de mise en œuvre de programmes suivis de lutte contre les espèces exotiques envahissantes			Intégrer la gestion des espèces invasives dans les programmes d'entretien Mettre en place un système d'évaluation et de suivi par espèces et par milieux

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectif de gestion globale et développement durable du territoire vis-à-vis de l'Eau

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau			
Affirmer la légitimité de l'échelle bassin versant, voire du sous bassin. Impact de la réforme des collectivités territoriales sur la mise en œuvre du SAGE	4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité		Clarifier les domaines de compétences des intercommunalités Elargir les champs de compétence de la structure de bassin Développer une collectivité locale reconnue, légitime et pérenne à l'échelle du périmètre du SAGE (bassin versant : Article L212-4 du Code de l'Environnement) Etablir des règles de représentation équitables
Interactions avec les SAGE voisins Gestion concertée de masses d'eau communes	4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		Définir un protocole de concertation avec les instances de gestion des SAGE interférant pour coordonner les prescriptions sur les masses d'eau ou les territoires communs
Entretenir et développer la concertation initiée dans le cadre de l'élaboration du SAGE	4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires		Valoriser les commissions thématiques et le bureau de la CLE
Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau			
La prise en compte de la gestion de l'eau arrive généralement en aval des projets	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques		Affirmer la portée réglementaire du SAGE conformément au Code de l'Environnement Inverser la tendance et inscrire la prise en compte de la gestion de l'eau le plus en amont possible des projets

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
Assurer la cohérence entre les projets eau et « hors eau »			
Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation à l'échelle du bassin versant	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire		Entretenir le réseau d'échanges mis en place au cours de l'élaboration du SAGE Affirmer le rôle de la CLE, favoriser l'investissement de ses membres par rapport aux enjeux de la mise en œuvre du SAGE
	4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques		Etudier la compatibilité des financements « hors eau » avec les objectifs du SAGE
Penser le développement durable à l'échelle du bassin versant, concilier les usages dans le respect des milieux			
Difficulté d'obtenir une culture de bassin. Périmètre du SAGE différent des diverses échelles de programmation / planification du développement local	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire		Promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire Affirmer le rôle de la CLE en qualité d'arbitre des grandes orientations d'aménagement du territoire
Permettre la conservation ou le développement des activités ayant ou pouvant avoir un impact sur l'eau			Mettre en perspectives les activités majeures du bassin et leurs impacts cumulés S'approprier les enjeux et objectifs du SAGE dans les outils de planification (SCoT, PLU...) et les valoriser Demander que les activités potentiellement impactantes mettent en œuvre les mesures compensatoires nécessaires (principe de non dégradation), voire proposer des activités de substitution (cas des carrières, des productions agricoles...)
Permettre la conservation ou le développement des activités liées à l'eau			Se reporter aux propositions « gestion quantitative » et « bon état des milieux »

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
Sensibiliser et informer			
Besoin de lisibilité des objectifs et des actions pour les acteurs comme pour le grand public			Développer la communication autour des outils et des moyens. Intégrer un volet «Eau» dans les outils de communication développés par les acteurs, permettant l'information, la sensibilisation et la lisibilité entre le projet et la gestion globale de l'eau. Promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire
Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection			
Forte demande pour les loisirs liés à l'eau (baignade, canotage, navigation, pêche...)			Assurer la compatibilité des usages Accompagner les activités nautiques pour prévenir les impacts liés à la surfréquentation Utiliser les activités de loisirs comme vecteur de sensibilisation à la protection des milieux et de la ressource Associer les structures d'accueil, loueurs, associations, organismes publics et collectivités compétentes dans les programmes d'information / communication Développement des chartes des bonnes pratiques

Variante basse - Variante médiane - Variante haute